

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-82

En exercice: 29

Présents: 26 à l'ouverture de la séance à 20h32

27 à l'arrivée de Mme BELMIN à 20h42 28 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h43

Votants: 28

Date de la convocation : 16 septembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21): M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (arrivée à 20h42), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT (arrivée à 20h43).

Pouvoirs (7): Mme AVELINE à Mme VINOT,

M. MAUCLERT à M. DE OLIVEIRA,

M. ACHARD à M. REYJAL. Mme SALIOT à Mme DEKKER, M. ROTH à Mme CUSSEAU, Mme PULYK à M. DUVIVIER, Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absente (1): Mme ASCHEHOUG.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, À L'UNANIMITÉ.

Mme VINOT procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET: ENGAGEMENT ZÉRO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHÉE « ZÉRO PHYT'EAU »

VU la loi 2014-110 du 06/02/2014 dite loi Labbé;

VU la loi 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 68;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement du trophée « Zéro Phyt'Eau » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien des espaces publics, sur l'ensemble du territoire communal;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif éte mellen présenten délai de 077-2-17700376-20220922-DELIB 22-82-DE deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de délétralismission : 28/09/2022 Date de réception préfecture : 28/09/2022

S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT